

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-33

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- 16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- 8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à 19 € par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à 16 € par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 4 mai 2010 afin d'examiner les dossiers suivants.

1°) Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron : entretien de 406 km de sentiers - 7ème demande

Située à l'Est du département de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron comprend l'ensemble des cantons de Caylus et de Saint-Antonin Noble Val.

Ce territoire forme un pays de transition entre la plaine de la Garonne et le Massif Central. C'est un pays hétérogène qui offre des paysages et terroirs diversifiés : causses arides et pierreux, terrefort vallonné et bocagé, gorges de l'Aveyron abruptes et grandioses.

Afin de réaliser les travaux d'entretien des sentiers de petites randonnées, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a créé un service d'entretien des espaces dès 1998.

Les travaux réalisés annuellement, sur tous les sentiers de petites randonnées représentant 406 kilomètres, durent trois mois par an. Ils consistent :

- au nettoyage de la végétation au sol (coupes des herbes et différentes rejets),
- au nettoyage de la végétation latérale (herbes, ronces, branches),
- au nettoyage des points particuliers attenants aux P.R. (lavoir, croix, point de vue, aire de pique-nique...),
- à la vérification du balisage et si nécessaire rajout de panneaux.

Durant l'année 2009, la totalité des PR inscrits au topo-guide et les PR8 et PR9 de Caylus ont été entretenus, ainsi que le sentier botanique de Verfeil.

Pour 2010, le coût de cette opération est évalué à environ 27 000 €.

S'agissant d'une septième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : $406 \text{ km} \times 8 \text{ €} = 3\,248 \text{ €}$.

C'est donc une subvention de **3 248 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder, une aide départementale de **3 248 €** à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 kilomètres de sentiers de randonnée.

2°) Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne : entretien de 200 km de sentiers - 6ème demande

Au regard du patrimoine naturel, culturel et architectural très riche, sur la base d'une volonté locale, la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne a donné une dynamique forte à l'activité touristique en développant des sentiers de randonnées pédestres.

La diversité des paysages du Pays de Garonne et Gascogne offre une formidable richesse naturelle et patrimoniale. Une myriade d'édifices maisons, églises, moulins, murets, granges... ont le style toulousain typique de notre région. Plus à l'ouest, le paysage devient plus vallonné à la rencontre des premiers coteaux de la Gascogne Lomagnole. De plus, il n'est pas rare d'apercevoir la chaîne pyrénéenne et les premiers contreforts de la Montagne Noire.

Il s'agit de l'entretien annuel de 2008 des 200 kilomètres de sentiers de petites randonnées du territoire du canton de Verdun-sur-Garonne. Ces itinéraires sont repérés et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR).

Le coût de cette opération s'élève à 4 363,01 € TTC

S'agissant d'une sixième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 200 km x 8 € = 1 600 €.

C'est donc une subvention de **1 600 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder, une aide départementale de **1 600 €** à la Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne pour l'entretien de 200 kilomètres de sentiers de randonnées correspondant au programme 2008.

3°) Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne : entretien de 200 km de sentiers - 7ème demande

Au regard du patrimoine naturel, culturel et architectural très riche, sur la base d'une volonté locale, la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne maintient une forte activité touristique à travers le développement des sentiers de randonnées pédestres.

Il s'agit de l'entretien annuel de 2009 des 200 kilomètres de sentiers de petites randonnées du territoire du canton de Verdun-sur-Garonne. Ces itinéraires sont repérés et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR).

Le coût de cette opération s'élève à 4 592,64 € TTC

S'agissant d'une septième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 200 km x 8 € = 1 600 €.

C'est donc une subvention de **1 600 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder, une aide départementale de **1 600 €** à la Communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne pour l'entretien de 200 kilomètres de sentiers de randonnées correspondant au programme 2009.

4°) Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : création d'un sentier de randonnée reliant Lavit-de-Lomagne à Saint-Clar et édition de la fiche correspondante

Le projet de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise concerne la création d'un circuit de randonnée reliant Lavit de Lomagne à Saint-Clar intitulé "Camin des Mercats PR 10".

Ce nouveau sentier fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées et d'une demande d'homologation en cours d'instruction auprès des Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de Tarn-et-Garonne et du Gers.

Les travaux comprennent l'ouverture du circuit sur 23 kilomètres dont 12,5 kilomètres sur la partie "Tarn-et-Garonne", la fourniture et la pose d'une signalétique spécifique, la conception et l'édition d'une fiche de présentation du circuit à insérer dans le topo-guide existant. Le balisage du circuit est effectué par le personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal et la pose des panneaux par les services techniques de la Communauté de Communes.

Le coût de cette opération s'élève à 3 529,12 € HT et se décompose de la façon suivante :

- Travaux d'ouverture et d'aménagement du circuit	600,00 €
- Balisage et création d'une signalétique (11 panneaux fléchages directionnels et 1 panneau précisant la limite départementales)	2 224,12 €
- Création et édition d'une fiche de présentation	705,00 €

Total HT	3 529,12 €

L'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : **438 €** calculée de la façon suivante :

- 12,5 kms x 19 € pour l'ouverture du sentier soit **238 €**
- 12,5 kms x 16 € pour l'édition de la fiche correspondante soit **200 €**.

C'est donc une subvention de **438 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

- propose d'accorder, une aide départementale de **438 €** à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la création d'un sentier de randonnée reliant Lavit-de-Lomagne à Saint-Clar et l'édition de la fiche correspondante.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2010.....	10 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	6 886 €
- Disponible sur l'exercice 2010.....	3 114 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 4 mai 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

- 3 248 € à la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'entretien de 406 kilomètres de sentiers de randonnée,

- 1 600 € à la Communauté de communes Pays de Garome et Gascogne pour l'entretien de 200 kilomètres de sentiers de randonnée (programme 2008),
 - 1 600 € à la Communauté de communes Pays de Garome et Gascogne pour l'entretien de 200 kilomètres de sentiers de randonnée (programme 2009),
 - 438 € à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la création d'un sentier de randonnée reliant Lavit-de-Lomagne à Saint-Clar, et l'édition de la fiche correspondante.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,